

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2021 RELATIVE AUX AIRES DE STATIONNEMENT DE LA PALUE

Étaient présents :

- M Patrick BERTHELOT, maire de Crozon
- M Michel GALAND, adjoint au maire
- M Yann CUSSET, adjoint au maire
- Mme Fanchon LE MONZE, adjointe au maire
- M François Xavier DEFLOU, adjoint au maire
- M Pascal GERELLI, directeur général des services (mairie de Crozon)
- M Lionel GAY, directeur des services techniques (mairie de Crozon)
- M Didier CADIOU, mairie de Crozon
- M Erwan LE CŒUR, CCPCAM (service ADS)
- Mme Ségolène GUEGUEN, CCPCAM (Service Espaces naturels)
- Mme Armelle PRIGENT-LEMETAIS, CCPCAM (Tourisme)
- M Emmanuel MICHALOWSKI, DREAL, inspecteur des sites
- M Fabien SENECHAL, Architecte des Bâtiments de France
- M Michel DAVID, SPPEF, membre de la CDNPS du Finistère
- M Jean-Yves KERDREUX, ADELISO
- Mme Marie Christine LEDERNEZ, ADELISO
- M David NOIRRIT, Ecole de surf de Bretagne
- M Nicolas LE GUYON, Ecole de surf de Goulien
- M Pierre-Yves BARAER, Collectif UPC
- M Olivier MARQUER, Collectif UPC
- M Christophe LE GUEN, Surfing Club de Crozon
- Mme Anne-Hélène BERNARD, Surfing Club de Crozon

Après un tour de table de présentation, M. Patrick BERTHELOT, maire, rappelle qu'il avait inscrit la défense du territoire dans son programme électoral et qu'il s'était engagé à rechercher une solution de stationnement pour ce site difficile à gérer qu'est La Palue (une carte des différents stationnements est proposée en annexe). Cet été a donc été menée une expérimentation consistant à fermer la barrière qui donnait accès à l'aire de dépôt de dunes de La Palue, à mettre à disposition une aire de stationnement en retrait du littoral au niveau du moulin de Kerdroën et à mettre à disposition des usagers de la plage une navette gratuite. Aucune plage n'a été fermée. La barrière a ensuite été réouverte en septembre comme cela l'avait été annoncé dans les réunions préalables. Il y a eu des échanges avec les habitants des villages concernés, ainsi qu'avec les représentants des surfeurs et autres usagers des plages. L'engagement avait notamment été pris d'une réunion de bilan avec tous les partenaires avant la fin de l'année. C'est l'objectif de la réunion de ce jour, avec des regards extérieurs, en particulier sur les aspects juridiques. M Le maire n'exclut pas qu'un travail similaire soit réalisé sur d'autres sites dans le cadre d'une vision plus globale.

M Michel GALAND, adjoint au maire en charge du dossier, dresse l'état des lieux de ce site et présente l'expérimentation menée à l'été 2020.

La Palue est une plage victime de son succès, très pratiquée par les adeptes des sports de glisse. Elle a une renommée nationale, sinon internationale car on y retrouve aussi beaucoup de surfeurs des

pays d'Europe du nord (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Suisse). Sa fréquentation est en hausse constante, et pas uniquement en période estivale. Cela génère d'importantes nuisances pour les riverains car la route est en cul-de-sac et les aires de stationnement sont saturées. Un radar pédagogique a été installé pendant la période du 9 au 23 juillet 2021. On y a comptabilisé 9857 passages de véhicules, entrant ou sortant du village, soit un trafic journalier de 705 véhicules/jour. C'est un chiffre comparable à celui de la rue Auguste Tertu au Fret, par laquelle passe de nombreux personnels de la base de l'Île Longue. Par contre la vitesse y est relativement peu élevée. Elle est en moyenne de 22 km/h. S'il n'y a pas vraiment de souci de vitesse, il y a par contre d'importants problèmes lorsque les véhicules se croisent sur cette voie exigüe. Les aires de stationnement sont très limitées en place et sont très souvent saturées, ce qui amène les usagers de la plage à profiter du moindre espace disponible, quitte à s'installer sur des parcelles privées. Il convient de constater que l'on ne trouve pas que des adeptes des sports de glisse, mais aussi des randonneurs, des promeneurs, des personnes à la recherche d'un coin pour pique-niquer ou pour passer la nuit. Ce qui entraîne d'ailleurs des problèmes de camping sauvage. Cette situation entraîne également la dégradation des chemins ruraux, régulièrement réaménagés par les services techniques municipaux. L'hygiène peut y être précaire, faute de sanitaires dignes de ce nom. On peut également citer les problèmes d'accès pour les services de secours.

Parmi les solutions qui avaient pu être envisagées, il y avait la réalisation d'une voie de desserte contournant Brégoulou et la Palue jusqu'au portique, ou jusqu'à une aire de stationnement intermédiaire située à Var Poul. Cette nouvelle voie serait située entre Brégoulou et Pen ar Guer.

Une autre solution consisterait en la création d'une aire de stationnement à l'entrée du village de Brégoulou. Il faudrait pour cela acquérir des parcelles. On est à environ 1 km de la plage.

Une aire de stationnement pourrait également être créée face au moulin de Kerdroën, mais nous sommes là à une distance d'environ 1200 m de la plage.

Quelle que soit la solution retenue, il faut tenir compte d'un contexte juridique très contraint avec l'application de la loi Littoral, mais aussi la situation en site classé (depuis 1983) ou en site inscrit (depuis 1985). La situation foncière est également compliquée le site présentant de nombreuses propriétés privées. La commune possède peu de terrains dans ce secteur.

A l'été 2021, à titre expérimental, il a donc été décidé de ne conserver que le stationnement de La Palue et de fermer la barrière située sous le portique. L'aire de stationnement située près de la plage, qui n'est en fait qu'une aire de dépose du matériel, a donc été fermée. N'y étaient autorisés que les services de police et de secours, les services municipaux ou intercommunaux de gestion des espaces naturels et les écoles de surf préalablement autorisées à exercer à Crozon. L'aire de stationnement intermédiaire de Var Poul (où se trouve les bacs de collecte des ordures ménagères) a été maintenue. Il a par contre été créé une aire temporaire de stationnement face au moulin de Kerdroën. Cela s'est fait grâce à la mise à disposition de terrains par leurs propriétaires. Compte tenu de la distance par rapport à la plage, une navette gratuite a été mise à disposition des usagers de la plage, de 9 h à 19 h. cela a nécessité de disposer d'un mini-bus, d'une remorque et de recruter des chauffeurs pour la saison estivale. L'interdiction d'accès dans les villages de la Palue et de Brégoulou a été maintenue pour les véhicules de plus de 2,10 m de largeur. En outre le stationnement nocturne a été interdit de 22 h à 7 h par arrêté municipal du 21 mai 2021.

Au terme de l'été il a été constaté que la bande littorale avait été relativement préservée en raison de l'interdiction d'accès pour les véhicules au-delà du portique. Par contre, la diminution de circulation dans les villages ne semble avoir été que légère. La fréquentation de l'aire naturelle de stationnement du moulin de Kerdroën s'est développée au cours de l'été. Quant à la navette, elle était utilisée à partir de 11 h, et surtout l'après-midi. Il a été relevé des retours plutôt positifs de la part des utilisateurs. Par

contre la signalétique de l'aire de stationnement et de la navette est insuffisante et doit être perfectible.

Une visite des sites d'Erquy et du cap Fréhel, confrontés à des problèmes similaires aux nôtres par le passé, a également eu lieu cet automne. Les problèmes y ont été résolus après plusieurs années de travail et après une grosse action de pédagogie.

Pour les mois à venir, il est envisagé de maintenir la barrière sous le portique fermée à l'année. Seuls les services de secours et de police, les services municipaux et intercommunaux chargés de la gestion des espaces naturels et les écoles de surf préalablement autorisées à exercer à Crozon, pourraient accéder à l'aire de dépôt dans les dunes. Sur le stationnement de La Palue, l'interdiction de stationnement nocturne, de 22 h à 7 h, serait maintenue.

L'aire naturelle de stationnement du moulin de Kerdroën serait maintenue, avec peut-être la possibilité de la maintenir ouverte à l'année, ou de Pâques à la Toussaint par exemple. La navette serait de nouveau en service, de fin juin à début septembre, mais avec des horaires ramenés à 11 h – 19 h.

Le contrôle du respect de l'interdiction de camping et de stationnement nocturne serait renforcé, avec désormais plusieurs policiers municipaux habilités à verbaliser.

Dans un second temps, il est envisagé de mettre en place des toilettes sèches au niveau du portique. Une réflexion est en cours pour rendre le stationnement payant (avec par exemple une vignette annuelle pour les habitants du territoire et un tarif à l'heure pour les visiteurs) afin de financer l'acquisition et l'entretien des toilettes sèches.

M Christophe LE GUEN se déclare surpris par ces propos car il lui semblait que l'objectif de la réunion était de se réunir autour de la table, avec des spécialistes, afin de trouver des solutions qui conviennent à tous. Or il lui semble que les décisions sont déjà prises.

M Michel GALAND lui répond qu'il s'agit de relancer l'expérimentation en 2022, mais avec des aménagements par rapport à ce qui a pu être réalisé en 2021.

M le maire souhaite continuer à préserver le territoire. Pour cela, il confirme que la décision de fermer l'accès à l'aire de dépôt dans les dunes et de reconduire l'expérimentation de la navette sont effectivement prises. Par contre, l'idée d'aires de stationnement payantes ou d'installation de toilettes sèches ne sont qu'à l'état de réflexions. L'objectif de cette réunion avec des spécialistes est de voir si les solutions proposées sont pertinentes et si d'autres solutions sont également possibles.

Monsieur Pierre Yves BARAER estime qu'il peut être d'accord sur les objectifs et sur certains aménagements, mais que ce ne peut pas être le cas pour tout, comme par exemple les horaires proposés pour la fermeture des aires de stationnement (ex : pour des photos du coucher du soleil vers 23 h 30/ 24 h 00).

M Michel DAVID indique que le site est classé depuis le 4 juillet 1983 et que la situation actuelle est le fruit du laxisme des administrations et des élus. En 1987, il avait été créé une seule aire de stationnement à la sortie du village (stationnement de La Palue). L'espace utilisé au plus près de la plage n'était en fait qu'une aire de dépôt du matériel, avant de remonter stationner près du village.

M Olivier MARQUER fait remarquer que plus de 30 ans se sont passés depuis 1987. La fréquentation a évolué depuis cette date. Il convient de regarder vers l'avenir et de faire des prospectives plutôt que de revenir 30 ans en arrière.

M Emmanuel MICHALOWSKI estime qu'il y a des intérêts divergents, des regards différents, des parcours différents sur ce type de sujet. La protection du site est certes ancienne, mais elle existe encore. A l'époque du classement on avait reconnu au territoire une valeur nationale. Elle existe encore, même si la fréquentation augmente, si les usages évoluent. Doit-on accompagner le « toujours plus » ou doit-on faire autrement ? Les aménagements doivent être efficaces, mais ils doivent aussi être le plus discrets possible. Doit-on toujours être à proximité de la plage ou du spot de photos ? Les lois existent et elles nous obligent à réfléchir différemment. Il y a en tout cas des contraintes. On ne peut pas faire n'importe quoi n'importe où. Ces lois sont principalement au nombre de deux : le site

classé et la loi Littoral. Pour faire simple, en site classé il est interdit de faire sans autorisation, mais on peut autoriser. La loi Littoral est quant à elle plus stricte. On peut faire ou on ne peut pas faire. S'agissant de la création d'une voirie, cela reste très contraint, quasi-impossible.

M Erwan LE CŒUR précise qu'il y a des nuances dans la notion de routes. L'article L121-6 du code de l'urbanisme distingue les « nouvelles routes de transit » et les « nouvelles routes de desserte locale ». Cette distinction est importante, car les premières sont interdites à moins de 2km du rivage, alors que les secondes ne sont interdites que sur le rivage et ne peuvent le longer. Les voies de transit sont certes interdites par la loi Littoral, mais il est donc possible de réaliser en commune littorale, des voies de desserte, sous certaines conditions. Cela passe par une évaluation environnementale, par une concertation avec la population, une autorisation ministérielle... Il en est de même pour les aires naturelles de stationnement. Les aménagements légers qui peuvent être réalisés dans un site naturel remarquable sont listés exhaustivement par la loi Littoral à l'article R121-5 du code de l'urbanisme. Il conviendrait de faire appel à un bureau d'études spécialisé qui serait force de propositions pour la commune.

M Emmanuel MICHALOWSKI rappelle qu'il s'agit là des seules dispositions de la loi Littoral, or dans le cas de La Palue, il faut aussi prendre en compte les dispositions du site classé. Il rappelle également que la loi Littoral ne permet pas d'augmenter les capacités de stationnement au-delà de ce qui existe.

M Christophe LE GUEN se souvient qu'un emplacement réservé était prévu à l'extrémité du village dans le Plan local d'urbanisme. Il souhaite savoir pourquoi il a été supprimé et s'il est possible de le recréer ?

M Pierre Yves BARAER n'est pas favorable à l'hypothèse d'une aire de stationnement à Var Poul, entre les deux villages de Brégoulou et de La Palue. Il y a en effet le problème du transport du matériel jusqu'à la plage.

Mme Marie-Christine LEDERNEZ regrette qu'au fil du temps l'aire de dépose soit devenue une aire de stationnement.

M Olivier MARQUER estime en effet que l'aire de stationnement ne peut pas se situer dans le village. Il ne fait plaisir à personne d'avoir à traverser le village. Il faut trouver une solution qui soit acceptable pour tous. Selon lui les choses ont basculé il y a maintenant 5 ans, à la suite d'une explosion du phénomène touristique.

M Michel DAVID confirme que la solution doit préserver le site, la tranquillité des habitants et les souhaits des surfeurs.

M le maire se dit prêt à étudier toutes les solutions proposées. Pour l'instant on lance les études afin de rechercher la(es) solution(s), mais il craint que le problème ne soit pas résolu dans l'année à venir. Il espère cependant que le problème sera résolu d'ici à la fin de son mandat.

M Pierre Yves BARAER indique que limiter le stationnement et fermer la barrière ne résoudra pas les problèmes, mais bien au contraire les aggravera.

Mme Ségolène GUEGUEN estime qu'une solution alternative est possible en été au niveau du moulin de Kerdroën, et que le stationnement de La Palue pourrait être suffisant en période hivernale.

M Pierre Yves BARAER indique que l'été 2021 n'était pas représentatif de la situation car il n'y a pas eu de vagues favorables pour le surf et car les étrangers étaient assez peu nombreux en raison de la Covid 19.

M. Olivier MARQUER souhaite qu'un véritable travail de police soit mené sur le site et pense qu'il y a unanimité sur ce sujet, tout comme il y a unanimité pour l'installation de toilettes sèches.

M le maire indique à ce sujet que la police municipale devrait être plus active sur le site l'an prochain puisqu'il y aura désormais quatre agents en situation de pouvoir verbaliser contre un actuellement.

M Jean Yves Kerdreux demande à ce que l'on s'inspire du cap Sizun qui a passé contrat avec la Gendarmerie nationale pour obtenir deux réservistes supplémentaires (10000 €)

M le maire lui répond que la Gendarmerie nationale ne dispose déjà pas actuellement d'effectifs en nombre suffisant pour remplir ses missions. Le choix de Crozon serait plutôt de renforcer la police municipale par des ASVP.

M Michel DAVID souhaite que l'on travaille ensemble à rechercher une solution plutôt que de s'invectiver sur les réseaux sociaux.

M Fabien SENECHAL rappelle que nous sommes en site classé, une protection très forte qui est à la fois une chance et une contrainte. Le dossier, avec ses études préalables, prendra donc du temps. On ne vit plus à une époque où l'on pouvait se rendre en voiture sur la plage. On est plus respectueux que par le passé, avec cependant quelques bémols. Dans le cas de la Palue, il va falloir gérer la foule, gérer les temporalités (été/hiver), gérer les usages... C'est un site d'une rare complexité. Mais le dialogue est engagé. Il ne faut surtout pas se précipiter sur le choix de créer un nouvel accès car cela s'avèrera très compliqué. En tout état de cause, les choix devront être débattus au niveau local, mais aussi en commission départementale des sites (avec avis du préfet), puis au niveau national car il y aura un avis des experts nationaux et celui du ministre. Le projet pourra-t-il s'insérer dans les objectifs du classement du site en 1983 ? Il faudra en faire la démonstration. En attendant l'expérimentation reste riche d'enseignements. Il y aura certainement des déceptions et aussi de nouvelles expérimentations à prévoir. Le projet ne manquera pas de faire l'objet d'allers-retours.

M Fabien SENECHAL rappelle également qu'il existe une Opération Grand Site à laquelle la presqu'île de Crozon est candidate. Si sa candidature était retenue, elle rejoindrait ainsi le réseau des grands sites naturels français. En Bretagne, on trouve ainsi trois lieux labellisés Grand Site : Pointe du raz-Cap Sizun, massif dunaire de Gâvres-Quiberon et Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

Mme Ségolène GUEGUEN souligne l'intérêt de raisonner dans le cadre d'une opération Grand site afin d'éviter de reporter les problèmes vers d'autres lieux, voire d'autres communes.

M Pierre Yves BARAER indique que les problèmes de stationnement risquent de se déplacer vers la plage de Lostmarc'h, puis vers celles de Goulien et de Kerloc'h.

M le maire indique qu'une réflexion est également engagée à Goulien. En 2021, il n'y a pas eu beaucoup de report du stationnement vers Goulien, peut-être en raison de l'absence de vagues favorables aux sports de glisse et à l'absence des étrangers.

M Olivier MARQUER souligne que la plage de Goulien demeure un site difficile à gérer.

M le maire confirme qu'il faut également une réflexion sur Goulien et que ce dossier est confié à M Yann CUSSET.

M Olivier MARQUER souligne que des acquisitions de parcelles permettraient de résoudre les problèmes de stationnement et se dit prêt à en discuter pour faire avancer le dossier.

En conclusion de cette réunion, M le maire souhaite creuser la piste ouverte par M LE CŒUR concernant la possible ouverture création d'une voie de desserte entrant dans le village et la création d'une aire de stationnement dans le respect de la loi Littoral et du site classé en s'appuyant sur les autorités compétentes et en collaboration avec la communauté de communes, gestionnaire des espaces naturels. En réponse à Mme BERNARD, il précise également que, sous réserve du respect du site par les usagers, les dates de fermeture de la barrière restent à définir et peuvent évoluer.

Page suivante : une carte permettant de situer les différents stationnements et aire de dépôt mentionnés dans le compte-rendu.

Crozon, le 7 janvier 2022

Le Maire de Crozon,

Patrick BERT



